



**RAPPORT ANNUEL
ARTICLE 29 LOI ENERGIE & CLIMAT**

PARTECH PARTNERS

2022

(Date de mise à jour : 30/06/2023)

INTRODUCTION.....	3
A. DEMARCHE GENERALE DE PARTECH SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE.....	4
A.1. POLITIQUE D’INTEGRATION DES CRITERES ESG A LA STRATEGIE D’INVESTISSEMENT.....	4
A.2. MODALITÉS D’INFORMATION DES INVESTISSEURS	6
A.3. ENGAGEMENTS.....	6
B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR PARTECH	8
C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PARTECH	9
C.1. GOUVERNANCE DE LA STRATÉGIE ESG	9
C.2. OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS ESG	9
C.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	10
D. STRATEGIE D’ENGAGEMENT AUPRES DES SOCIETES	10
D.1. ACCOMPAGNEMENT DES SOCIETES EN PORTEFEUILLE.....	10
D.2. PARTENARIAT ECOVADIS	11
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	12
E.1. PART DES ENCOURS ALIGNES AVEC LA TAXONOMIE EUROPEENNE	12
E.2. PART DES ENCOURS DANS LES ENTREPRISES ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES	12
F. STRATEGIE D’ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L’ACCORD DE PARIS.....	12
G. STRATEGIE D’ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE	12
H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES	13
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L’ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR).....	14

INTRODUCTION

Compte tenu de l'attention croissante portée à l'ESG et de la diversité des investissements dans les sociétés, ce document vise à présenter la politique globale d'intégration des enjeux de durabilité au sein de Partech ainsi que les modalités d'intégration de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« critères ESG »), conformément à l'Article 29 de la Loi Energie & Climat.

Ce rapport annuel, accessible sur le site internet de Partech, présente les éléments suivants :

- démarche générale de Partech sur la prise en compte des critères ESG,
- politique d'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement,
- politique de gestion des risques liés,
- prochaines étapes concernant la démarche ESG au sein de Partech.

Les éléments décrits dans ce document sont appliqués à l'ensemble des fonds Partech en cours de période d'investissement (« les fonds »). Ils pourront évoluer en fonction des objectifs et stratégies d'investissement des prochains fonds levés par Partech.

Au cours de l'année 2022, les fonds en période d'investissement n'avaient pas exprimé d'objectif d'investissement durable et / ou ne faisaient pas la promotion de caractéristiques ESG (Fonds article 6 au titre de la réglementation SFDR).

La démarche de promotion active des critères environnementaux et sociaux d'une part et d'investissement durable d'autre part a été amorcée au cours de l'année 2022 avec des levées de fonds qui ont vu leurs premiers closings intervenir en décembre 2022 et au 1^{er} trimestre 2023 (Le détail des fonds selon leur classification SFDR est mentionné plus bas dans la rubrique dédiée).

Il convient donc de noter que les éléments décrits ci-dessous peuvent ne pas refléter l'intégralité de la démarche qui a été approfondie pour les fonds en cours de levée en 2022.

A. DEMARCHE GENERALE DE PARTECH SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

A.1. Politique d'intégration des critères ESG à la stratégie d'investissement

a) DÉMARCHE GÉNÉRALE

Partech est une société de gestion de capital-risque, investissant dans des sociétés technologiques à différents stades de développement (« Seed », « Venture », « Growth »).

Ces investissements sont réalisés sur 4 continents et sont confrontés aux problématiques d'un large éventail de secteurs d'activités.

Pour les sociétés cibles des investissements, ces différentes problématiques génèrent des défis différents lors de la prise en compte des critères ESG.

Si les Fonds de Partech sont classifiés comme des fonds n'ayant pas d'objectifs d'investissement durable et / ou ne faisant pas la promotion de caractéristiques ESG, Partech accorde toutefois une attention particulière à certaines caractéristiques lors de l'analyse d'une opportunité d'investissement en suivant les bonnes pratiques du marché.

Ces caractéristiques, en cohérence avec les objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD), incluent notamment :

- l'impact social et les conditions de travail,
- la sûreté et la sécurité,
- la gouvernance d'entreprise et la vision globale de la direction.

Cette analyse et les caractéristiques présentées ci-dessus ont été renforcées et approfondies pour les fonds classifiés en tant qu'articles 8 et 9 au titre de la réglementation SFDR et en cours de levée sur la période objet du rapport.

Tous les fonds gérés par Partech sont concernés par l'analyse et les caractéristiques présentées, lorsqu'une stratégie n'est pas concernée cela est précisé.

b) PRINCIPALES ÉTAPES DU PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

1. Champ d'application

Pour les fonds les plus récents, Partech a progressivement intégré l'examen des critères Environnementaux et Sociaux (E&S) dans le processus de décision d'investissement.

L'analyse de la conformité avec la politique d'exclusion de Partech est systématiquement menée et l'analyse des questions E&S est effectuée sur une base discrétionnaire et non contraignante.

Il est également important de noter qu'une fois revues, les procédures E&S de Partech sont mises en œuvre dans le processus d'investissement des nouveaux fonds de Partech et adaptées aux fonds existants lorsque cela est possible et pertinent.

2. Filtrage (“screening”) et liste d’exclusion

Pour adapter les processus à la grande diversité des sociétés cibles, les investissements dans les secteurs suivants sont interdits, pour l’ensemble des fonds gérés :

- pornographie ou toute entreprise qui viole l’intégrité physique d’une personne,
- production ou commerce d’armes et de munitions,
- production ou commerce de boissons alcoolisées (à l’exclusion de la bière et du vin),
- production ou commerce du tabac,
- jeux d’argent, casinos et entreprises équivalentes.

De plus, chaque société fait l’objet d’un screening afin d’identifier des informations relatives à d’éventuelles controverses.

Les sujets identifiés lors de cette phase sont traités dans le cadre des diligences réalisées avec les sociétés identifiées.

3. Analyse et catégorisation des risques

En utilisant les normes internationales actuelles (en particulier la "IFC PS1"), une catégorisation des secteurs peut être faite en 4 groupes principaux lorsqu'ils sont applicables selon la stratégie du fonds :

- les secteurs à « **haut risque** » (catégorie A) et à « **risque substantiel** » (catégorie B+) qui sont **exclus du champ d’investissement de Partech**,
- les secteurs à « **risque modéré** » (catégorie B) qui ne sont pas dans les cibles prioritaires d’investissement de Partech et qui nécessitent une vigilance accrue dans la prise de décision d’investissement,
- les secteurs à « **faible risque** » (catégorie C) qui constituent l’axe principal de la stratégie d’investissement de Partech.

Les secteurs à "risques modérés" (catégorie B) comprennent les entreprises dont les activités ont des impacts sociaux ou environnementaux potentiellement limités et négatifs.

Ces impacts doivent être identifiés en nombre limité, spécifiques à un site, largement réversibles et facilement résolus par des mesures d’atténuation.

Pour envisager l’investissement dans des entreprises de cette liste, Partech demande une réponse spécifique et systématique de la société cible dans le cadre du processus d’évaluation des facteurs de risque ESG identifiés.

Si nécessaire, une évolution positive des pratiques peut être formalisée par le biais de plans d’action ou de clauses contractuelles.

Cette étape d’analyse pré-investissement s’applique à toutes les stratégies de Partech à l’exception des investissements *early stage*.

4. Due diligences

Un « questionnaire ESG » élaboré sur la base des modèles internationaux (dont celui de l’International Finance Corporation), est adressé à toutes les sociétés cibles avant le passage en Comité d’Investissement.

En fonction des stades de développement des sociétés cibles, ce questionnaire permet, d’une part, de sensibiliser les sociétés aux sujets ESG et, d’autre part, d’identifier les axes d’amélioration potentiels.

Partech peut faire appel à des consultants externes pour aider dans le processus ESG.

Cette étape de due diligence s'applique à toutes les stratégies de Partech à l'exception des investissements *early stage*.

c) SUIVI DES INVESTISSEMENTS

1. Questionnaire ESG

Une fois l'investissement réalisé, les participations (sociétés dans lesquelles les fonds ont investi) reçoivent un questionnaire ESG.

Ce questionnaire permet le suivi des principaux critères ESG et l'identification d'un risque significatif.

Dans ce cas, un plan d'action peut être élaboré.

L'ambition de cette phase est d'encourager le partage de connaissances et de bonnes pratiques et ainsi soutenir les participations dans la structure de leur démarche RSE.

2. Suivi annuel

Chaque année, le questionnaire ESG est transmis afin de permettre un suivi de l'évolution des démarches des participations en matière d'ESG.

Si l'activité a évolué ou si l'entreprise opère sur un nouveau marché, une nouvelle catégorisation de l'entreprise peut être effectuée pour s'assurer de la prise en compte des nouvelles données ESG.

En fonction des stades de développement des sociétés cibles, ce questionnaire permet, d'une part, de sensibiliser les sociétés aux sujets ESG et, d'autre part, d'identifier les axes d'amélioration potentiels.

A.2. Modalités d'information des investisseurs

Les investisseurs sont informés de la démarche globale de Partech en matière de prise en compte des critères ESG au travers des informations disponibles sur le site internet :

- note SFDR,
- rapport Annuel relatif à l'Article 29 de la Loi Energie & Climat (présent rapport).

Ces informations sont mises à jour annuellement.

Les informations spécifiques aux fonds gérés sont mises à disposition des investisseurs :

- lors des levées de fonds : dans la documentation pré contractuelle (note relative à la mise en œuvre du règlement SFDR) et dans la documentation juridique des fonds,
- depuis 2023, pour les fonds concernés, une section dédiée à la consultation des informations relatives à la réglementation SFDR a été créée et est accessible à tout investisseur via un accès privé.
- annuellement : dans une rubrique dédiée au sein des rapports annuels.

A.3. Engagements

Au cours des années, Partech a développé sa stratégie d'Investisseur Socialement Responsable en intégrant dans ses processus d'investissement les critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) aux côtés des critères financiers.

En 2012, Partech a signé les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) et s'est engagé à mettre en œuvre les six principes fondamentaux suivants :

- Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement,
- Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans ses politiques et pratiques d'actionnaires,
- Demander aux sociétés du portefeuille de publier des informations appropriées sur les questions ESG,
- Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs,
- Faire progresser la pertinence et l'efficacité dans l'application de ces Principes,
- Rendre compte des activités et des progrès de Partech dans l'application de ces Principes.

En 2019, Partech a signé la « Charte pour la parité de France Invest » ainsi que la « Charte SISTA » qui encouragent les sociétés de gestion de capital-investissement et capital-risque à prendre en compte les enjeux de parité femmes/hommes en se positionnant pour une meilleure gouvernance dans l'industrie.

Avec cet engagement, Partech a défini les ambitions suivantes :

- Au sein de la société de gestion :
 - Adopter des pratiques de recrutement plus inclusives ;
 - Mettre en place des mesures pour retenir les talents féminins.
- Dans les entreprises que Partech accompagne :
 - S'engager à un suivi de la parité et à appliquer des processus équitables de sélections des projets ;
 - Communiquer afin de suivre les progrès réalisés ;
 - Faire rayonner les bonnes pratiques dans l'écosystème.

En 2023, Partech est devenu signataire de l'Initiative Climat International (soutenue par les UN PRI), renforçant son engagement pour lutter face au changement climatique :

- Reconnaître que le changement climatique a déjà des effets sur l'économie qui représentent des risques et des opportunités pour les entreprises ;
- Se mobiliser pour contribuer, à leur niveau, à l'objectif de la COP21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés ;
- Contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et assurer la durabilité de la performance.

Partech est très impliqué quant à sa participation aux discussions et travaux relatifs au Climat au sein de l'Initiative : la Chief Sustainability Officer de Partech est Co-Lead Europe de l'Initiative Climat International.

En 2023, Partech a signé la « Charte d'Engagement France Invest » pour accélérer sur le partage de la valeur créée avec les salariés :

- Favoriser le partage de la valeur dans les entreprises accompagnées ;
- Augmenter à court-terme le taux de couverture de leurs salariés par au moins un dispositif de partage de la valeur ;
- Promouvoir activement auprès des entreprises accompagnées des dispositifs de partage de la plus-value et dispositifs d'actionnariat salarié payants ou gratuits, et ainsi apporter un soutien technique et opérationnel pour accompagner les dirigeants et les sociétés dans leur mise en œuvre.

B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR PARTECH

Depuis 2021, Partech a nommé un membre du Comité exécutif en tant que référent ESG (« ESG Manager ») avec pour mission la définition et la coordination de la stratégie ESG globale de Partech.

L'ESG Manager, est un membre Votant du Comité d'Investissement.

En 2022, un collaborateur « ESG Lead » a été désigné au sein de l'équipe Business Development, avec pour mission :

- la mise en œuvre de la stratégie ESG au sein de Partech (en collaboration avec les équipes d'investissement) ;
- le pilotage de la prise en compte des critères ESG pour les sociétés détenues par les fonds.

Au cours de l'année 2022, Partech a également eu recours à des consultants afin de l'accompagner dans la définition et la structuration de sa démarche face à ses enjeux ESG et il a été décidé de recruter un « Chief Sustainability Officer » à temps plein afin de poursuivre la mise en œuvre et l'amélioration de la politique ESG de Partech.

Ressources spécifiques

Partech peut également utiliser des ressources externes pour déployer son approche ESG aux différentes étapes du processus d'investissement.

- Catégorisation et l'évaluation des risques

La Société néerlandaise de financement du développement- FMO - a développé un outil d'évaluation et de reporting en ligne qui vise à fournir une approche structurée de Due Diligence sur les critères ESG.

Le FMO Toolkit est une plateforme en ligne qui permet d'examiner, d'évaluer et de contrôler les critères ESG au niveau de l'entreprise investie.

- Mise en œuvre de diligences ESG

Lorsque c'est pertinent, Partech peut avoir recours à des « expert externes » afin de réaliser des due diligences sur les investissements considérés.

C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PARTECH

C.1. Gouvernance de la stratégie ESG

Comme mentionné plus haut (B. moyens internes déployés par Partech), dans le cadre de la structuration de sa démarche ESG, Partech a décidé de se doter d'un Chief Sustainability Officer à temps plein.

Depuis le 1^{er} mars 2023, une Chief Sustainability Officer a rejoint Partech avec pour missions l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie ESG au sein de Partech, de ses fonds et de ses participations.

Partech a défini une gouvernance ESG au niveau de l'entité afin de définir, diriger et améliorer sa politique d'Investisseur Responsable. Cette gouvernance est composée de :

- Un **ESG Manager** membre du Comité Exécutif et membre votant du Comité d'Investissement.
- Une **Chief Sustainability Officer (CSO)** chargée de superviser et de coordonner la stratégie ESG de Partech ainsi que les dispositifs ESG des fonds gérés par Partech.
- Un **ESG Steering Committee** chargé de discuter et de définir la stratégie ESG.
- Une **ESG Task-Force** chargée d'intégrer les exigences ESG dans les processus de prise de décision en matière d'investissement, au sein de toutes les équipes d'investissement et les processus de suivi du portefeuille.

Sous la direction du CSO et en étroite collaboration avec les équipes d'investissement, les dispositifs ESG sont intégrés dans le processus d'investissement de Partech, selon les principes suivants :

- les équipes d'investissement identifient les risques ESG en collaboration avec le CSO,
- le CSO centralise et coordonne les besoins d'évolution du cadre,
- le Comité Exécutif valide les engagements et le cadre normatif.

Travaillant en étroite collaboration avec les équipes d'investissement et les équipes support, les missions du CSO comprennent notamment :

- la mise en œuvre et la mise à jour des systèmes de gestion environnementale, sociale et de gouvernance des fonds de Partech et des processus associés,
- la contribution à la gestion du suivi ESG du portefeuille,
- le reporting des engagements ESG aux partenaires concernés,
- la promotion du partage des connaissances au sein de l'entreprise.

Dans ce cadre, le Comité Exécutif reçoit des rapports périodiques sur la mise en œuvre et l'efficacité des dispositifs ESG et leur conformité avec cette politique ESG. Les systèmes de gestion ESG ainsi que les procédures de gouvernance peuvent être examinés et mis à jour, le cas échéant, afin de mieux répondre aux défis ESG en constante évolution pour les fonds et les entreprises du portefeuille.

C.2. Objectifs et engagements ESG

a) OBJECTIF DE REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES

Dans le cadre de son adhésion aux chartes « France Invest » et « SISTA », Partech a pris les engagements suivants :

- 25 % de femmes à des postes seniors d'ici 2030, puis 30 % d'ici 2035.

- 40 % de femmes, tous postes confondus, au sein des équipes d'investissement à l'horizon 2030.

Ces engagements ont été pris en compte dans la politique de recrutement de Partech et font l'objet d'un suivi par le membre du Comité Exécutif en charge des Ressources Humaines.

b) COMPENSATION DES ÉMISSIONS CARBONE

Depuis 2017, Partech s'est associé à « ClimateCare », expert des enjeux climatiques et environnementaux, pour compenser les émissions carbone des déplacements de ses collaborateurs dans le cadre de leurs activités pour le compte de Partech. Dans le cadre du développement de sa stratégie visant à assumer la responsabilité de son impact sur l'environnement, Partech procède à une compensation financière dont le montant dépend du montant des émissions liées au déplacement des collaborateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions sur l'année précédente.

C.3. Politique de rémunération

Partech a mis en place une politique de rémunération visant à aligner les risques pris par les collaborateurs avec ceux des investisseurs.

Cette politique de rémunération n'encourage pas une prise de risque excessive et incompatible avec les profils de risque fonds gérés.

Partech applique les principes suivants dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de rémunération :

- La rémunération des collaborateurs de Partech est composée d'une part fixe et d'une part variable.
- La rémunération variable des équipes concernées tient compte du respect de toutes les méthodologies et procédures de Partech, conformes aux réglementations en vigueur.

D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES SOCIETES

Lors de l'évaluation des critères ESG, il convient de mettre en avant la diversité du portefeuille (en termes d'activités commerciales, de pays d'opérations et de maturité), car cela implique une diversité de défis ESG auxquels sont confrontées les entreprises.

De plus, les relations établies avec les fondateurs ainsi que les processus de prise de décision dépendent d'éléments tels que :

- la structure de l'investissement,
- le montant investi par Partech lors du premier tour et la participation reçue (qui est généralement une participation minoritaire),
- la participation d'un ou de plusieurs membres de Partech aux organes d'administration ou de surveillance de l'entreprise,
- et les activités principales des participations.

D.1. Accompagnement des sociétés en portefeuille

Les fonds gérés par Partech ont une durée de vie de 10 ans et, au-delà de l'apport en capital, leur mission est aussi de fournir des ressources opérationnelles aux entrepreneurs qui construisent les acteurs de premier plan de demain.

Ces ambitions se matérialisent chez Partech par l'implication d'équipes transverses (Sustainability, Legal, Finance, Business Development), qui non seulement collaborent étroitement avec les équipes d'investissement pour soutenir les entreprises dans leurs défis opérationnels, mais diffusent également les bonnes pratiques au sein de celles-ci, y compris les initiatives autour de l'ESG.

Au cours des années, Partech a construit le développement de son activité avec l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son process d'investissement. L'accompagnement de la démarche d'intégration des critères ESG au sein des participations est présenté dans la partie A. de ce rapport pour chaque étape du processus d'investissement.

Partech établit un dialogue permanent avec les dirigeants des participations par le biais de réunions, de conférences téléphoniques ou d'échanges d'emails. Ce dialogue constitue un élément clé qui s'inscrit dans le cadre du suivi des participations.

Les sujets abordés par les équipes d'investissement couvrent, lorsque c'est pertinent, les sujets suivants : la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, les résultats, les risques financiers et non financiers, l'allocation du capital, certains choix adoptés afin d'évaluer la capacité managériale des dirigeants, etc.

Le dialogue avec les participations peut intégrer également des questions environnementales, sociales et de gouvernance, notamment lorsque des sujets sont identifiés dans les questionnaires annuels (Cf. A1.c) 2. ci-dessus).

A titre d'exemple, pour encourager les politiques et ambitions RSE, l'équipe peut fournir des conseils aux fondateurs sur la gouvernance d'entreprise (direction du conseil d'administration avec des experts, investisseurs) ou promouvoir le partage de la valeur créée en mettant en place des ESOP pour les employés et les gestionnaires.

D.2. Partenariat EcoVadis

Pour aller plus loin dans ses ambitions, Partech s'est associé à EcoVadis en 2020, afin d'évaluer et d'améliorer la prise en compte des critères ESG des sociétés de son portefeuille. En 2016, Partech a investi dans EcoVadis, leader des notations de durabilité des entreprises pour les chaînes d'approvisionnement mondiales, via son fonds Partech Growth, et a été convaincu par la façon dont la société a redéfini les normes ESG pour de grandes entreprises mondiales.

Le premier rôle d'EcoVadis est de sensibiliser et noter les entreprises durables en les poussant à améliorer leurs notations RSE. Sa méthodologie d'évaluation fondée sur des preuves, fournie via une plate-forme SaaS et soutenue par une équipe dédiée d'analystes RSE.

Par conséquent, il a été décidé de s'associer à EcoVadis pour déployer sa méthodologie à l'ensemble du portefeuille et leur permettre d'obtenir un score indépendant sur leur stratégie, ce qui contribue aux efforts de Partech pour aider les entrepreneurs à évaluer et à améliorer leur leadership ESG.

Cette collaboration a débuté avec les sociétés de la stratégie « Growth » de Partech.

Avec son approche, EcoVadis fournit aux sociétés les éléments suivants :

- un questionnaire d'analyse qui est personnalisé en fonction du secteur, de la maturité, des pays d'opérations des sociétés, conduisant à une analyse précise par les équipes d'EcoVadis;
- une cartographie des initiatives ESG de l'entreprise mettant en évidence ses principales forces (cette évaluation peut facilement être partagée avec d'autres clients et partenaires commerciaux) ;
- des outils d'analyse comparative et d'amélioration des pratiques de RSE de la société, avec une liste de recommandations classées par priorité.

E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

E.1. Part des encours alignés avec la taxonomie européenne

Au 31/12/2022, les fonds gérés par Partech ne détiennent pas de participations alignées avec les critères de la taxonomie européenne.

E.2. Part des encours dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

Les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles sont exclues du périmètre d'investissement des fonds de Partech.

Au 31/12/2022, les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles représentent 0% des portefeuilles de Partech.

F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE L'ACCORD DE PARIS

En 2022, Partech n'a pas encore défini de stratégie d'alignement avec les objectifs relatifs au réchauffement climatique.

Néanmoins, dans le cadre de son accompagnement des participations, Partech encourage, lorsque c'est pertinent, ses entrepreneurs à collecter et à surveiller des données fiables pour permettre de mesurer les résultats concrets de ces impacts extra financiers.

Engagement pour le climat

Début 2023, Partech est devenu signataire de l'Initiative Climat International, initiative soutenue par les Principes d'Investissement Responsable des Nations Unies, visant à une contribution active des acteurs du capital-investissement à la lutte contre le changement climatique.

Le Chief Sustainability Officer a une place au sein du Steering Committee de l'Initiative Climat International, participant activement à la définition de pratiques communes en faveur d'un alignement avec l'Accord de Paris. Elle est également Co-Lead Europe de l'Initiative Climat International.

G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

En 2022, Partech n'a pas encore défini de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Concernant le processus d'investissement, Partech réfléchit à ses engagements en matière de biodiversité et à la manière dont les enjeux de matérialité liés à la biodiversité peuvent être pris en considération lorsque cela est pertinent.

Durant sa campagne annuelle de suivi de l'évolution des données ESG au sein du portefeuille, Partech collecte, lorsqu'elles sont disponibles, les données relatives aux politiques de biodiversité et à la prise en compte de la biodiversité de ses participations, ainsi que si les participations ont eu un impact sur l'érosion de la biodiversité.

H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES

Les risques en matière de durabilité sont pris en compte dans la cadre du process d'investissement et sont décrits dans la 1ère partie de ce document (cf. A.1.Politique d'intégration des critères ESG à la stratégie d'investissement).

Les secteurs catégorisés comme présentant des risques élevés sont exclus du périmètre d'investissement des fonds Partech.

Lors de l'analyse de la cible, l'appréciation de ce risque est effectuée :

- par la vérification de la présence du secteur sur la liste d'exclusion et,
- par la catégorisation de la société via la plateforme « FMO Toolkit » mentionnée plus haut.

Cette catégorisation *a priori* est effectuée sur la base des caractéristiques de la société considérée (secteur d'activité, zone géographique d'activité, taille de la structure)

Le niveau de diligence mis en œuvre correspondant au niveau et aux types de risques identifiés.

En complément, Partech dispose d'une cartographie des risques dédiée aux risques propres aux fonds gérés. Selon le même principe que pour la cartographie globale, les risques identifiés (marché, liquidité, contrepartie, crédit et opérationnel) ainsi que leurs modalités d'encadrement sont décrits.

I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Au 31/12/2022, seul le fonds Partech Africa Fund II, qui avait réalisé son premier closing au 16/12/2022, était classifié Article 8 au titre de la réglementation SFDR.

	Pourcentage des engagements par rapport à l'engagement total des fonds
Fonds Article 8	9%

Au 31/12/2022, la liste des fonds classés article 8 et 9 selon la SFDR qui n'avaient pas clôturés leur période de souscription est la suivante :

	Noms des fonds gérés par Partech n'ayant pas clôturé leur période de souscription
Fonds Article 8	Partech Africa Fund II
Fonds Article 8	Partech Venture
Fonds Article 9	Partech Impact Fund

Au 30/06/2023, 100% des fonds en cours de levée sont classifiés Article 8 ou Article 9 au titre de la réglementation SFDR.